

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 20 Mars 2025

Délibération n°20250320_06

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 45

Suppléants : 2

Pouvoirs : 11

= **VOTANTS : 58**

- dont « pour » : 58

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : Avis sur le document-cadre portant sur le photovoltaïque au sol proposé
par la Chambre d'agriculture de la Charente**

Le jeudi 20 Mars 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 14 Mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'AIGRE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne – MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-COMBAUD Alain pouvoir à MICHONNEAU Patrick

2 CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

3-CRINE Jean-Jacques pouvoir à CROIZARD Christian

4-CHABAUTY James pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

6-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à BOIREAUD Ph.

7-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à BERTRAND D.

8-TURLOT Françoise pouvoir à CLAVAUD Gérard

9- PINTUREAU Romain pouvoir à KAUD Pascal

10- SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

11- GOYAUD Philippe pouvoir à JÉRÔME Géraldine

Absents/excusés : BOUYSSSET Céline – FLAUD Yves - MAHÉ Jacques – ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Avis sur le document-cadre portant sur le photovoltaïque au sol proposé par la Chambre d'agriculture de la Charente

Vu la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables), et notamment son article 54,

Vu le décret du 08/04/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 29/01/2025, demandant l'avis de la CDC sur le document-cadre portant sur le photovoltaïque au sol proposé par la Chambre d'agriculture de la Charente,

Vu le document-cadre portant sur le photovoltaïque au sol proposé par la Chambre d'agriculture de la Charente et soumis à avis,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 11/03/2025,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les délégués communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur le document-cadre portant sur le photovoltaïque au sol proposé par la Chambre d'agriculture de la Charente.

Ce document-cadre définit les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, telle que définie à l'article L111-29 du code de l'urbanisme (dite « PV compatible »).

Le document-cadre ne concerne ni les installations agrivoltaïques nécessaires à l'exploitation agricole au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie (définies à l'article L111-27 du code de l'urbanisme), ni les serres, hangars et ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques correspondant à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative (définies à l'article L111-28 du code de l'urbanisme).

Seuls les sols réputés incultes (cf article R111-56 du code de l'urbanisme) **ou les sols non exploités depuis le 10/03/2013 peuvent être inclus dans le document-cadre.** Ils doivent être recensés à la parcelle, sauf pour les sites correspondant aux 14 items de l'article R111-58 du code de l'urbanisme qui peuvent être inclus d'office. C'est le cas notamment des zones favorables au PV dans les PLUi (Npv du PLUi de Cœur de Charente), de certaines carrières, des sites pollués, des délaissés routiers et ferroviaires... Les pétitionnaires devront alors justifier que leur projet entre dans le cas d'un de ces items.

Le tableau ci-dessous synthétise ce qui est concerné ou non par le document-cadre :

	Concerné par le document-cadre	Non concerné par le document-cadre
Type d'installations PV	PV compatibles (art L111-29 du CU)	AgriPV (art L111-27 du CU) Serres, hangars et ombrières PV (art L111-28 du CU)
Zones PLUi	A et N	U et AU
Critères parcellaires	Sols incultes ou inexploités depuis le 10/03/2013	Terrains exploités depuis le 10/03/2013
D'office (même si parcelles non identifiées dans doc-cadre)	14 items de l'art R111-58 du CU inclus d'office	5 items de l'art R111-59 du CU exclus d'office

Ainsi, pour qu'une installation « PV compatible » puisse être autorisée, il faudra qu'elle soit située dans un secteur favorable pour le PLUi (secteurs Npv principalement) et pour le document-cadre (cumul des 2 conditions).

Le document-cadre est établi :

- en veillant à préserver la souveraineté alimentaire,
- sur proposition de la chambre départementale d'agriculture,
- après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées (consultées le 29/01/2025, l'avis doit être émis avant le 29/03/2025 via l'adresse mail dédiée : pref-doc-cadre@charente.gouv.fr, sinon l'avis est réputé favorable)
- par arrêté préfectoral (au plus tard le 08/07/2025)

et entre en vigueur un mois après sa publication.

Le document-cadre est applicable pour les demandes d'autorisation déposées après son entrée en vigueur. Il est révisable (au moins) tous les 5 ans.

Le document-cadre proposé par la Chambre d'agriculture de la Charente a été étudié lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 11/03/2025, qui a émis un avis favorable, sous réserves :

- **D'exclure :**
 - les parcelles situées en zone U,
 - les parcelles situées sur une RD et/ou ses abords immédiats,
 - les parcelles situées sur une voie ferrée et/ou ses abords immédiats,
 - des plans d'eau / mares (Les Gours, Fouqueure et Ventouse),
 - 3 petites parcelles isolées de St Fraigne (1 en ZNIEFF, 1 cultivée et 1 boisée),
 - 6 petites parcelles situées dans la récente carrière de Vervant et/ou ses abords immédiats (dont 3 boisées),
- **D'inclure :**
 - la totalité de l'emprise de toutes les zones Npv du PLUi Cœur de Charente (sauf pour les réserves d'irrigation autorisées mais non encore existantes) : **réserves d'irrigation existantes** (étendre à toute la zone Npv, pas seulement à la surface en eau) et sites dégradés (délaissés, anciennes base-vie/travaux de la LGV, carrières (étendre à toute leur emprise), sites pollués, anciennes décharges...)
 - des parcelles situées dans des sites a priori non exploités depuis le 10/03/2013, non encore zonées en Npv dans le PLUi Cœur de Charente : une carrière en fin de vie (Ebréon), des anciennes décharges (2 à Aigre et 2 à Ranville-Breuillaud), certaines stations d'épurations, l'ancien stade de Xambes, des sites dégradés à St Fraigne et Villognon...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un **avis favorable** sur le document-cadre portant sur le photovoltaïque au sol proposé par la Chambre d'agriculture de la Charente, **assorti des réserves ci-dessus et recensées dans le fichier joint ;**
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD